DOCTRINE
CATHOLIQUE
SUR LES MARQUES
DE LA VRAIE ÉGLISE,
Et préservatif contre le Schisme qui regne en France.

Cen
FRC
3536

Noluit intelligere, ut bene ageret. Ps.

Il n'a pas voulu s'instruire pour faire le bien. *Psal.* 35, *N.* 3.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DOCTRINE CATHOLIQUE

SUR LES MARQUES

DE LA VRAIE ÉGLISE,

Et préservatif contre le Schisme qui regne en France.

LEÇON PREMIERE.

D. EST-IL nécessaire que les simples fidelles soient instruits des matieres qui concernent l'Eglise ?

R. Oui : « Il faut, dit le Catéchisme du » du Concile de Trente, que les Pasteurs inf- » truisent les fidelles des propriétés de l'Eglise, » afin qu'ils puissent par là reconnoître combien » est grande la grâce que Dieu leur a faite d'y » être nés, & d'y avoir été élevés (1). »

D. Ne suffit-il pas à un simple fidelle de croire les principaux mysteres de la Religion catholique, sans entrer dans les contestations qui regardent l'Eglise ?

(1) Catéch. du Conc. de Trente, art. 9.

R. Non : « Car, remarque St. Auguſtin, les » Prophetes ont parlé plus ouvertement de l'Egliſe » que Jeſus-Chriſt, parce qu'ils prévoyoient que » beaucoup plus de perſonnes ſeroient dans l'er- » reur ſur ce point, que ſur le myſtere de l'incar- » nation (1). »

D. Quel inconvénient y a-t-il ignorer les matieres qui concernent l'Egliſe ?

R. C'eſt d'être expoſé à prendre pour la vraie Egliſe « quelqu'une de ces fauſſes Egliſes compo- » ſées par des hommes impies, dit l'auteur du Ca- » téchiſme du Concile de Trente, qui, à l'imi- » tation du ſinge qui contrefait les actions des » hommes, voudroient paſſer pour être les..... » membres de la vraie Egliſe, & ſoutiennent avec » autant d'iniquité que de vanité, que la vraie » Egliſe ne ſe trouve que parmi eux (2). »

D. Apprenez-nous donc ce que c'eſt que l'Egliſe ?

R. Ce mot *Egliſe* a pluſieurs ſignifications (3); mais dans le langage ordinaire, ce mot ſignifie *la ſociété des Chrétiens, qui, ſous la conduite des Paſteurs légitimes, ne ſont qu'un même corps, dont Jeſus-Chriſt eſt le chef.*

D. Toute ſociété de Chrétiens peut-elle être appelée Egliſe ?

R. Oui, rigoureuſement toute ſociété de Chrétiens peut être appelée Egliſe. Dans les actes des Apôtres le nom d'Egliſe eſt même donné à une ſociété de Païens (4), & le Prophete appelle de ce nom la ſociété des méchans (5); mais toute Egliſe n'a pas Jeſus-Chriſt pour chef.

D. Y a-t-il des marques qui puiſſent faire connoître l'Egliſe qui a Jeſus-Chriſt pour ſon chef?

---

(1) In Pſal. 30, ℣. 15. (3) Ibid. (4) Ibid. (5) Ch. 9, ℣. 39. (5) Pſal. 25, ℣. 5.

R. Oui, il y en a quatre.

D. Quelles ſont ces quatre marques ?

R. Ces quatre marques ſont qu'elle eſt *une*, *Sainte*, *Catholique & Apoſtolique*.

D. Comment ſavez-vous que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt a ces quatre marques ?

R. Par l'Ecriture Sainte & par la Tradition.

D. Comment les fidelles qui ne ſavent pas lire peuvent-ils en être inſtruits ?

R. Ils en ſont inſtruits tous les jours par le *Credo* ou Symbole qu'ils entendent chanter dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt (1).

D. Qu'eſt-ce que le Symbole ?

R. Le Symbole eſt l'abrégé de l'Ecriture Sainte & de la Tradition de la Doctrine de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

D. Ces quatre marques de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt lui ſont-elles toutes néceſſaires ?

R. Oui, car toute ſociété de Chrétiens, qui, dans quelque temps ou dans quelque lieu, n'eſt pas viſiblement *une*, *Sainte*, *Catholique & Apoſtolique*, n'eſt pas l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, quelque reſſemblance qu'elle puiſſe avoir avec elle.

D. Eſt-il néceſſaire de croire ce que vous venez de nous dire ?

R. Il eſt ſi néceſſaire de le croire, que l'Egliſe nous en fait faire une profeſſion expreſſe avant de nous recevoir dans ſon ſein par le ſacrement du Baptême (2).

D. Qui a donné ces quatre marques à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt qui les lui a données. Perſonne ne pouvoit l'en empêcher, puiſqu'il eſt

(1) Symb. de Nicée. (2) Céré. du Bapt.

Dieu, & nul autre que lui ne pouvoit les lui donner, « *le Pere éternel l'ayant établi pour chef de toute l'Egliſe qui eſt ſon corps* (1). »

D. Comment nomme-t-on les Egliſes qui n'ont pas Jeſus-Chriſt pour chef?

R. On les nomme des Egliſes humaines, des fauſſes Egliſes, & preſque toujours elles portent le nom de leur auteur ou de leur pays.

D. Exiſte-t-il en France quelqu'une de ces fauſſes Egliſes?

R. Oui, l'on y en compte aujourd'hui trois principales : l'Egliſe conſtitutionnelle, l'Egliſe luthérienne & l'Egliſe calviniſte.

D. Pourquoi ajoutez-vous ce mot aujourd'hui?

R. Parce que dans peu il y en aura ſans doute un plus grand nombre.

D. Pourquoi croyez-vous que dans peu de temps il y aura en France un plus grand nombre de fauſſes Egliſes?

R. Parce que l'Aſſemblée Nationale a décrété le libre exercice de toutes les religions, & que l'expérience de ce qui s'eſt paſſé en Angleterre, en Hollande, à Geneve, &c. prouve que cette liberté multiplie les religions à tel point, qu'on ne peut plus les compter.

D. Quels ſont les avantages de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt au-deſſus des autres Egliſes?

R. Ces avantages ſont innombrables, & en même-temps ineſtimables. Nous n'en faiſons obſerver que deux. Premierement, elle eſt la ſeule qui vient de Dieu : *c'eſt le Très-Haut qui l'a fondée*, dit le Prophete (2). En ſecond lieu, elle eſt la ſeule qui conduiſe à Dieu. « Tous ceux

---

(1) Epheſ. 1, ℣. 32. (2) Pſal. 86, ℣. 5.

» qui ne ſont pas dans ſon ſein, périront, dit St. » Jérôme (1), comme tous ceux qui ne ſe trou- » verent pas dans l'arche de Noé furent enſevelis » dans les eaux du déluge (2). » Nous parlerons plus en détail de ce dernier avantage dans la ſuite de cet ouvrage.

D. Les trois Egliſes dont nous avons parlé plus haut, ne prétendent-elles pas être l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

R. Oui, toutes les trois le prétendent; mais il ne ſuffit pas de le prétendre, il faut le prouver, ce qu'aucune d'elles n'a jamais pu ni ne pourra jamais prouver.

LEÇON II.

Des marques de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

D. COMMENT l'Egliſe de Jeſus-Chriſt eſt-elle *une* ?

R. L'Egliſe de Jeſus-Chriſt eſt *une* pour trois raiſons.

1°. Parce que tous ſes membres profeſſent partout la même foi : *il n'y a qu'une foi*, dit St. Paul (3).

2°. Parce que tous ſes membres participent aux mêmes ſacremens : *il n'y a qu'un baptême*, dit St. Paul (4).

3°. Parce que tous ſes membres n'ont qu'un même chef inviſible, qui eſt Jeſus-Chriſt, & un même chef viſible, qui eſt le Pape, Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la terre : *il n'y aura*, dit Jeſus-

(1) Ep. 75. (2) Gen. 7. (3) Eph. 4, ℣. 5. (4) Ibid.

Christ, *qu'un seul troupeau & un seul Pasteur* (1).

D. Comment l'Eglise de Jesus-Christ est-elle *sainte* ?

R. 1°. Parce que Jesus-Christ, son chef, est la source de toute sainteté : *il n'y a de salut qu'en Jesus-Christ*, dit St. Pierre (2).

2°. Parce que sa doctrine & ses sacremens sont saints : *la Loi de Dieu est sans tache*, dit le Prophete (3).

3°. Parce qu'il n'y a de Saints que dans la société : *qui n'est pas avec moi*, dit Jesus-Christ, *est contre moi* (4).

D. Comment l'Eglise de Jesus-Christ est-elle *Catholique* ?

R. L'Eglise de Jesus-Christ est Catholique, c'est-à-dire, universelle, 1°. parce qu'elle n'est point bornée par les lieux : *allez*, dit Jesus-Christ à ses Apôtres, *instruisez toutes les Nations* (5).

2°. Parce qu'elle n'est point bornée par le temps : *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contr'elle* (6).

D. Comment l'Eglise de Jesus-Christ est-elle *Apostolique* ?

R. 1°. Parce qu'elle est fondée par les Apôtres : *elle a été fondée*, dit St. Paul, *sur le fondement des Apôtres & des Prophetes, qui tous ont été fondés sur Jesus-Christ* (7).

2°. Parce qu'elle est gouvernée par leurs successeurs : *qui vous écoute, m'écoute*, dit Jesus-Christ à ses Apôtres ; *qui vous méprise, me méprise* (8).

---

(1) Joan. 10, 16. (2) Act. Apost. 4, ℣. 12. (3) Psal. 18, ℣. 8. (4) Matth. 12, ℣. 30. (5) Matth. 28, 19. (6) Matth. 16, ℣. 18. (7) C. 2, ℣. 20. (8) Luc. 10, ℣. 16.

3°. Parce qu'elle croit & enſeigne ce que les Apôtres ont cru & enſeigné. « O Timothée, dit » St. Paul ! conſervez le dépôt *de la foi* qui vous » a été confié, fuyant les profanes nouveautés » des paroles, & tout ce qu'oppoſe *contre la* » *vérité* une doctrine qui porte fauſſement le » nom de ſcience (1).

D. Par quels noms déſigne-t-on l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. On la déſigne également par ces noms : *l'Egliſe catholique* ou *l'Egliſe romaine*.

D. Pourquoi donne-t-on le nom de *Romaine* à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. Parce que l'Evêque légitime de Rome eſt le chef viſible de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, & que tous ſes membres lui obéiſſent comme à leur ſouverain Paſteur (2).

D. Pourquoi l'Evêque légitime de Rome eſt-il le chef de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. Parce que l'Evêque légitime de Rome eſt le ſucceſſeur légitime de St. Pierre, que Jeſus-Chriſt établit, non-ſeulement Apôtre, mais encore *Prince des Apôtres* & *chef de ſon Egliſe* (3).

D. Comment nomme-t-on les membres de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. On les nomme les Catholiques.

LEÇON III.

Des Membres de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

D. QUELLES conditions ſont néceſſaires pour être membres de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

(1) Timo. 6, ℣. 20. (2) Cate. de Montp. 1ere. part. ſect. 2, ch. 3, §. 2. (3) Ibid.

R. Deux conditions ſont néceſſaires : 1°. il faut être baptiſé ; 2°. n'être pas retranché de l'Egliſe comme enfant rebelle & déſobéiſſant (1).

D. L'Egliſe de Jeſus-Chriſt a-t-elle le pouvoir de retrancher quelque membre de ſon corps ?

R. Oui. « Jeſus-Chriſt a donné à ſon Egliſe le » pouvoir de retrancher de ſon corps ceux qui » ne veulent pas ſe ſoumettre à ſon auto- » rité, & il veut qu'on regarde ces fidelles re- » tranchés, comme s'ils n'étoient pas Chré- » tiens (2). »

D. Quels ſont donc ceux qui n'appartiennent pas à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. 1°. « Les Infidelles & les Juifs, car ils ne » ſont pas baptiſés (3). »

2°. « Les hérétiques, les ſchiſmatiques & les » apoſtats, car ils ſe ſont ſéparés eux-mêmes de » la ſociété de l'Egliſe » (4) ; « de ſorte qu'ils ne lui » appartiennent pas plus qu'un déſerteur appar- » tient à l'armée qu'il a abandonnée (5). »

3°. « Les excommuniés, tant qu'ils demeurent » dans l'état d'excommunication ; car l'Egliſe les » a retranchés de ſon corps (6). »

D. Qu'eſt-ce qu'un hérétique ?

R. « On appelle hérétiques tous ceux qui ſont » attachés avec opiniâtreté à une doctrine con- » damnée par l'Egliſe, ou qui ne veulent pas » croire ce que l'Egliſe a décidé devoir être cru » comme un point de foi (7). »

D. Doit-on appeler quelqu'un hérétique auſſi- tôt qu'il enſeigne une doctrine contraire à la foi de l'Egliſe ?

---

(1) Cate. de Montp. 1ere. part. ſect. 2, ch. 3, §. 2. (2) Ibid. (3) Ibid. (4) Ibid. (5) Cate. du Conc. de Trente, c. 9. (6) Cate. de Montp. Ibid. (7) Ibid.

R. Non ; « mais seulement lorsque, méprisant » l'autorité de l'Eglise, il soutient avec opiniâtreté » des opinions impies (1). »

D. Qu'est-ce qu'un schismatique ?

R. « On appelle schismatiques ceux qui, se » séparant de l'Eglise, ne reconnoissent pas les » Pasteurs légitimes, & vivent entierement sépa- » rés de leur obéissance (2). »

« Le schime, dit Fleury, est une division qui » déchire l'Eglise, lorsqu'une partie du peuple ou » du Clergé se révolte contre son Pasteur légi- « time, se retire de sa communion & de son » autorité propre, se donne un faux Pas- » teur (3). »

D. Y a-t-il quelque différence entre un schismatique & un hérétique ?

R. « Nous croyons, dit St. Jérôme, qu'il y a cette différence entre l'héresie & le schisme, que l'héresie soutient une doctrine perverse, & que le schisme, par la division d'avec les Evêques, sépare de l'Eglise..... Mais dans la suite il n'y a pas de schisme qui ne produise quelque héresie pour justifier sa séparation d'avec l'Eglise (4). »

D. Qu'est-ce qu'un excommunié ?

R. « Un excommunié est un Chrétien que » l'Eglise a elle-même séparé de son corps, jus- » qu'à ce qu'il se soit converti (5). »

D. Qu'est-ce qu'un apostat ?

R. « Un apostat est un chrétien qui renonce » extérieurement à la foi chrétienne après en » avoir fait profession (6). »

D. Y a-t-il d'autres causes qui, pendant la vie, puissent séparer de l'Eglise de Jesus-Christ ?

---

(1) Cate. du Conc. de Tren., c. 9. (2) Cate. de Montp. ibid. (3) Inst. au Droit Eccl. c. 8. (4) Epistola ad Tit. c. 3. (5) Cate. de Montp. ibid. (6) Ibid.

R. Non. Tout homme baptisé, & qui n'est ni hérétique, ni schismatique, ni excommunié, ni apostat, « si méchant qu'il puisse être d'ailleurs, » ne laisse pas d'être du corps de l'Eglise de Jesus-» Christ ; c'est de quoi on ne peut trop instruire » les fidelles, dit le Catéchisme du Concile de » Trente, afin que s'il arrive que la vie des » Pasteurs de l'Eglise soit scandaleuse & crimi-» nelle, ils soient néanmoins persuadés qu'ils sont » dans l'Eglise, & que cela ne diminue rien de » leur autorité (1). »

D. D'où naissent les hérésies & les schismes ?

R. « Les hérésies & les schismes ne viennent, » dit St. Cyprien, que de ce que l'on n'obéit pas » à l'Evêque de Dieu..... & certainement, si » tous les fidelles lui obéissoient comme Notre-» Seigneur a commandé de le faire, personne ne » s'éléveroit contre le College des Evêques..... » personne ne diviseroit l'Eglise de Jesus-Christ » en rompant l'unité, personne ne formeroit de » nouvelles hérésies *par une vaine & présomptueuse* » *complaisance en soi-même* (2). »

D. Quelle est donc la regle infaillible pour distinguer l'Eglise de Jesus-Christ d'avec une fausse Eglise ?

R. La regle infaillible est d'appliquer les marques de l'Eglise de Jesus-Christ à cette Eglise ou société de Chrétiens. Toute société de Chrétiens, qui est *une*, *Sainte*, *Catholique & Apostolique*, est l'Eglise de Jesus-Christ : toute société à laquelle ces quatre marques ne conviennent pas, est une fausse Eglise (3).

D. Quel est le moyen de connoître si un particulier est membre de l'Eglise de Jesus-Christ ?

(1) Cap. 9. (2) Ep. ad Cor. 54. (3) Cate. de Mont. ibid. §. 1.

R. Le moyen infaillible, c'eſt de voir, 1°. s'il eſt baptiſé; 2°. s'il croit tout ce que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt croit, & s'il rejette tout ce qu'elle rejette; 3°. s'il n'eſt point excommunié; 4°. s'il eſt ſoumis à ſes Paſteurs légitimes; 5°. s'il n'a pas renoncé extérieurement à la Religion chrétienne.

Celui qui péche en un ſeul point de la Loi, dit St. Jacques, *ſe rend coupable de toute la Loi* (1).

« Celui qui cache ces vérités à nos freres, dit » St. Cyprien, les ſéduit miſérablement, & ceux » qui faiſant une véritable pénitence, pourroient » ſatisfaire à Dieu par leurs prieres & par leurs » bonnes œuvres, étant abuſés, ſe perdent davan- » tage (2). »

LEÇON IV.

D. Qu'entendez-vous par *les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ?*

R. J'entends tous les Eccléſiaſtiques *qui ont prêté le ſerment tel qu'il eſt exigé par l'Aſſemblée Nationale, & qui perſéverent dans leur ſerment.*

D. Les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ſont-ils membres de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. Non, car ils ſont hérétiques & ſchiſmatiques.

D. Comment le prouvez-vous ?

R. Nous prouverons dans une autre Inſtruction qu'ils ſont hérétiques; nous allons prouver avec évidence qu'ils ſont ſchiſmatiques.

D. Un ſerment peut-il produire un ſchiſme ?

R. Oui. Nous en avons un terrible exemple dans l'Angleterre, Royaume autrefois très-catholique, & devenu ſchiſmatique par un ſemblable ſerment.

(1) C. 2, ℣. 10. (2) Ep. ad Cler. 9.

D. Le ſerment exigé des Eccléſiaſtiques par l'Aſſemblée Nationale, eſt-il le même que le ſerment du *teſt* en Angleterre ?

R. Peu importe que les paroles de ces deux ſermens ſoient les mêmes, s'ils produiſent le même effet.

D. Comment prouvez-vous que *les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels* ſont ſchiſmatiques ?

R. Par trois raiſons de fait, & viſibles.

D. Quelles ſont ces trois raiſons ?

R. 1°. Parce qu'ils n'obéiſſent pas à leur Evêque légitime, & qu'ils ſe ſont ſouſtraits à ſon autorité.

2°. Parce qu'ils ſe ſont donnés un faux Evêque, & qu'ils ont juré de lui rendre une obéiſſance qui n'eſt due qu'à leur légitime Paſteur.

3°. Parce qu'ils ſe ſont ſéparés de la dépendance légitime du Pape, Chef viſible de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

D. Ces trois raiſons forment-elles trois ſchiſmes ?

R. Oui, ces trois raiſons forment trois ſchiſmes diſtincts.

D. Ces trois ſchiſmes ſont-ils criminels ?

R. Tous les trois ſont criminels ; chacun d'eux ſépare de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Mais « le der-» nier, dit Nicole, eſt beaucoup plus criminel » que tous les autres (1). »

LEÇON V.

Du premier Schiſme des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels.

D. COMMENT prouvez-vous que les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels n'obéiſſent pas à leur Evêque légitime ?

(1) Nicol. du Symb. inſt. 10, p. 2, chap. 2.

R. Par leur ſerment & leur conduite. Dans le Dioceſe de St. Papoul, par exemple, ils ont juré de ne plus reconnoître M. de Maillé pour leur Evêque, & conformément à leur ſerment, ils ne lui obéiſſent plus.

D. L'Aſſemblée Nationale a ſupprimé l'Evêché de St. Papoul (1). Comment M. de [redacted] maillé peut-il en être l'Evêque légitime ?

R. L'Aſſemblée Nationale a voulu le ſupprimer ; mais d'après les Lois qui gouvernent l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, l'Aſſemblée Nationale n'a pas plus le droit de ſupprimer des Evêchés, qu'une aſſemblée d'Evêques n'auroit celui de ſupprimer des Départemens, des Cantons, des Municipalités. Pluſieurs ouvrages l'ont déjà prouvé juſqu'à la démonſtration.

D. Voudriez-vous nous le prouver encore ?

R. Le peu d'étendue que nous donnons à cet ouvrage, & la quantité des queſtions que nous y traitons, ne nous permet pas d'entrer dans le détail de toutes les preuves. Nous n'en donnerons donc qu'une ſeule, priſe dans les marques de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. L'Egliſe de Jeſus-Chriſt eſt *Apoſtolique*, avons-nous dit, parce qu'elle eſt gouvernée par les ſucceſſeurs des Apôtres (2). C'eſt donc aux ſucceſſeurs des Apôtres à déterminer le nombre des Evêchés néceſſaires au ſalut des ames, comme c'eſt à ceux qui gouvernent un état à fixer le nombre des Juges, des Officiers de Police, des Généraux d'armée, &c. néceſſaires à la proſpérité & à la ſureté de l'état qu'ils gouvernent.

D. Un plus grand, ou un plus petit nombre d'Evêchés, intéreſſe-t-il le bien ſpirituel de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

---

(1) Conſt. civile du Clergé, 1790. (2) Leçon II, ſuprà.

R. Oui, parce que les Apôtres ſont les *colonnes* de l'Egliſe, & « qu'ils ont été établis, dit St. Paul, » *comme étant les diſpenſateurs* & les *économes* » *de Dieu* (1). « L'Evêque eſt dans l'Egliſe, dit » St. Ignace, Martyr, & l'Egliſe eſt dans l'Evê- » que. » Un plus grand, ou un plus petit nombre d'Evêques, ne peut donc être indifférent au bien général de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, & à l'avantage particulier de chacun de ſes membres. Sans qu'il ſoit beſoin de remuer tant de livres, tout homme ſeulement raiſonnable, s'il eſt de bonne foi, ne pourra en diſconvenir.

D. Vous croyez donc que M. de Maillé eſt encore Evêque légitime du Dioceſe de Saint-Papoul?

R. Oui. Je le crois ainſi, & tous les Catholiques le croient de même.

D. M. de Maillé n'a-t-il pas ceſſé d'être légitime Evêque de Saint-Papoul.

R. Non; de l'aveu même des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels, il en étoit légitime Evêque l'année derniere. Or, depuis lors, il n'a point ceſſé de l'être.

D. Prouvez-nous que M. de Maillé n'a point ceſſé d'être légitime Evêque de Saint-Papoul?

R. 1°. Ce n'eſt point à ceux qui le reconnoiſſent toujours pour leur légitime Evêque, à prouver qu'il n'a point ceſſé de l'être; mais ceux qui le reconnoiſſoient pour légitime Evêque l'année derniere, & qui ſe ſont ſéparés depuis lors de ſon obéiſſance, doivent nous prouver comment il a ceſſé de l'être. Dès-lors que vous avez convenu hier qu'une choſe m'appartenoit légitimement, vous ne pouvez vous l'approprier aujourd'hui ſans

(1) Tit. 1, ℣. 7.

m'avoir

m'avoir prouvé que ma poſſeſſion n'eſt plus légitime.

2°. Tout Catholique ſait que dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt un Evêque légitime ne peut ceſſer de l'être que par mort, ou par démiſſion volontaire, & entierement libre, ou par un jugement de l'Egliſe. Telles ſont les Lois qui gouvernent l'Egliſe de Jeſus-Chriſt depuis ſon Auteur juſqu'à nous. Les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ne les ignorent pas. Or, l'on ne peut produire aucune de ces Lois contre M. de Maillé.

D. L'Aſſemblée Nationale qui gouverne aujourd'hui l'Etat, ne veut point d'Evêché à Saint-Papoul. Cette raiſon n'eſt-elle pas ſuffiſante pour priver légitimement M. de Maillé de ſon Evêché ?

R. Non. Pendant trois cents ans les Empereurs Romains ne voulurent ni Evêché, ni Evêque à Rome ; ils firent même mourir pluſieurs de ces Eveques que nous honorons comme Saints. Néanmoins pendant tout ce temps le premier Siege de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt fut toujours établi à Rome, & les Evêques de ce Siege n'en étoient pas moins Evêques légitimes, parce que les Empereurs ne les y vouloient point. Les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels n'ont jamais douté de l'exiſtence de ce Siege pendant ces trois premiers ſiecles de l'Egliſe, ni de la légitimité des Evêques qui l'ont alors occupé (1).

D. L'on dit que les Evêques que l'on a dépouillés de leur Evêché travailloient à une contre-révolution. Dès-lors ne ſe ſont-ils pas privés eux-mêmes de leurs Evêchés ?

R. Non : quelque coupable qu'on puiſſe ſuppoſer leur conduite, rien ne peut les priver de

(1) Fleu. Hiſt. Eccléſ.

leurs Evêchés, que les raisons que nous avons exposées ci-dessus. « St. Grégoire ayant été ordonné » du vivant de Saint Athanase, dit Fleury, tout » le monde fut troublé *d'une chose si nouvelle, & dont on n'avoit plus ouï parler.* Le peu- » ple catholique s'assembla avec plus d'empresse- » ment dans les Eglises, se plaignant hautement, » & représentant qu'il n'y avoit ni accusation » ni plainte contre Saint Athanase..... que » quand même Saint Athanase seroit prévenu » de quelque crime, il falloit le juger légitime- » ment, & lui donner un successeur selon les » regles (1). » Voilà quelles sont les Lois de l'Eglise catholique. Les Ecclésiastiques constitutionnels ne les ignorent point.

D. M. de Maillé n'est-il pas censé avoir fait la démission de son Evêché en s'éloignant de son troupeau ?

R. Non. M. de Maillé à suivi la conduite de Jesus-Christ, qui s'éloigna de Jérusalem lorsque les Juifs voulurent le lapider ; mais il n'a pas fait la démission de son Evêché. Nous trouvons dans l'Histoire Ecclésiastique une infinité d'exemples d'un semblable éloignement.

« Suivant le commandement que Jesus-Christ » nous en a fait, disoit Saint Cyprien, la tempête » de la persécution commençant à s'élever, je me » suis éloigné, ayant plus d'égard au repos géné- » ral qu'à ma propre conservation, & appréhen- » dant d'allumer la sédition encore par ma présence, » qu'on eût pu imputer à ma fierté. Mais quoique je » sois absent, je n'ai rien omis selon ma foiblesse » de toutes les choses que j'ai cru pouvoir » servir à nos freres pour les maintenir dans

(1) Hist. Eccle. liv. 12, n°. 4.

» l'obſervation exacte des Commandemens de » Dieu (1). » L'Hiſtoire publique & particuliere des Evêques catholiques de France, prouvera à nos deſcendans qu'ils ont tous imité ce bel exemple ; même les ennemis de la Religion catholique ne peuvent s'empêcher de leur rendre cette juſtice.

D. M. de Maillé a été banni de ſon Siege (2) ; ce banniſſement ne le prive-t-il pas légitimement de ſon Evêché ?

R. Non. « Le banniſſement d'un Athanaſe, » d'un Hilaire, d'un Euſebe..... & de tant d'au- » tres illuſtres Martyrs, dit Boſſuet, ne leur » ôtoit pas leurs Sieges, & ne donnoit pas d'au- » torité à ceux qui les uſurpoient. *Le peuple* » *tenoit par la foi* aux légitimes Paſteurs à quel- » que extrêmité du monde qu'ils fuſſent chaſſés. » La ſucceſſion ſubſiſtoit toujours. Sans doute » elles (ces Egliſes) étoient remplies de blaſ- » phémateurs établis par la force, & dont le » titre emportoit la condamnation (3).

Le banniſſement de M. de Maillé ne le prive donc pas de ſon Siege. Les Catholiques de ſon Dioceſe lui reſtent toujours attachés à quelque diſtance qu'il ſoit chaſſé. Son éloignement ne donne aucun droit à celui qui a pris ſa place. Le titre qui l'y a placé emporte ſa condamnation. Les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels qui ſe ſont ſéparés de l'obéiſſance de M. de Maillé, ſont donc ſchiſmatiques, parce qu'ils ſe ſont ſéparés de l'obéiſſance de leur Evêque légitime.

---

(1) Epiſt. ad Cler. Rom. 14. (2) Arrêté du Département de l'Aude, qui éloigne tous les Fonctionnaires publics de culte non-aſſermentés & remplacés, de deux lieues de leurs benéfices. (3) 2e. Inſtruct. des prom. de l'Egl. n. 109.

LEÇON VI.

Du ſecond Schiſme des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels.

D. POURQUOI dites-vous que les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels obéiſſent à un Evêque illégitime ?

R. Parce que dans le Dioceſe de Saint-Papoul, par exemple, ils obéiſſent à M. Beſaucelle, qui eſt un Evêque illégitime.

D. Comment prouvez-vous que M. Beſaucelle eſt un Evêque illégitime ?

R. Par quatre raiſons :

1°. Parce que ceux qui l'ont nommé pour Evêque n'en avoient pas le droit.

2°. Parce que ſa conſécration a été faite contre les Lois de l'Egliſe.

3°. Parce que celui qui l'a envoyé pour Evêque n'en avoit pas le pouvoir.

4°. Parce que les quatre Sieges & demi qu'il occupe n'étoient pas vacans lorſqu'il s'en eſt emparé.

D. Toutes ces quatre raiſons ſont-elles néceſſaires pour rendre M. Beſaucelle Evêque illégitime de Saint-Papoul ?

R. Non, une ſeule d'elles ſuffit. Ainſi, pour que M. Beſaucelle pût ſe dire Evêque légitime, il devroit ſe juſtifier ſur toutes les quatre.

D. Dans les premiers ſiecles de l'Egliſe le peuple n'avoit-il pas le droit de nommer ſes Evêques ?

R. Non, jamais les ſimples Catholiques n'ont eu ce droit dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, les Evêques nommoient les Evêques, comme les Apôtres avoient

nommé leurs ſucceſſeurs, comme Jeſus-Chriſt avoit nommé ſes Apôtres (1).

D. Mais les ſimples Catholiques n'avoient-ils aucun droit à la nomination de leurs premiers Paſteurs ?

R. Le peuple Catholique aſſiſtoit à la nomination de ſes Evêques. Il étoit préſent lorſqu'on les nommoient. Les Evêques lui permettoient de faire ſes obſervations ſur les ſujets à élire, ou même élus, & ils avoient pour ces obſervations les égards qu'elles méritoient.

« Il faut avoir grand ſoin, écrivoit St. Cyprien » au Clergé d'Eſpagne, d'obſerver ce commandement, *qui vient de tradition divine, & de la* » *pratique des Apôtres*, qui s'obſerve parmi nous » & dans preſque toutes les Provinces, que pour » donner un Evêque à une Egliſe, les Evêques » de la Province qui ſont le plus près s'aſſemblent, *& qu'on l'éliſe en la préſence du* » *peuple* (2). »

D. Le peuple aſſemblé & préſent à la nomination de ſes Evêques, ne donnoit-il pas ſa voix comme les Evêques ?

R. 1°. En accordant même cela, il ſeroit toujours vrai de dire que la nomination de M. Guillaume Beſaucelle n'eſt pas conforme aux Lois de la primitive diſcipline de l'Egliſe, puiſque dans l'aſſemblée qui l'a nommé, il ne s'y eſt trouvé aucun Evêque de la Province, & que cette aſſemblée n'y en avoit *appelé* aucun pour procéder avec elle à cette élection. En ſecond lieu, l'hiſtoire de l'élection de St. Baſile, élu *ſelon la coutume*, prouve avec évidence que le peuple ne donnoit pas ſa voix.

(1) Luc. 6, ℣. 13. (2) Ep. 67.

« Eusebe de Césarée en Cappadoce, étant » mort, dit Fleury, le Clergé de Césarée écrivit, » *selon la coutume*, aux Evêques de la Province, » & ils vinrent pour procéder à l'élection. Le » Saint Evêque de Nazianze y étant appelé » comme les autres, craignit de n'y point assis- » ter..... Il écrivit donc.... Il ne se contenta pas » d'écrire; mais sachant qu'il manquoit une voix » pour rendre l'élection canonique, nonobstant » son grand âge & sa maladie..... il sortit de » son lit, & se fit porter à Césarée (1). »

D. Le Roi ne nommoit-il pas les Evêques en France?

R. Oui, le Roi les nommoit; mais il avoit un titre de la part de l'Eglise pour les nommer. L'Eglise lui avoit accordé cette prérogative (2). Que M. Besaucelle nous prouve que l'Assemblée électorale qui l'a nommé avoit un semblable titre.

D. Mais n'est-il pas juste que ceux qui sont gouvernés choisissent ceux qui doivent les gouverner?

R. 1°. Jesus-Christ n'a point permis aux hommes d'établir d'autres Lois pour le gouvernement de son Eglise, que celles qu'il a établi lui-même. *Il a établi le précepte*, dit le Prophete, *& ce précepte ne sera point renversé* (3). Or, un des préceptes de J. C. *c'est que son Eglise soit gouvernée par les Evêques* (4). C'est donc aux Evêques seuls à décider s'il est plus avantageux pour le bien spirituel de l'Eglise, que les Evêques soient nommés par les Assemblées électorales, que de la maniere dont ils étoient nommés depuis plusieurs siecles.

---

(1) Hist. Eccl. liv. 16, n. 17. (2) Boss. polit. sacrée liv. 7, prop. 13. (3) Psal. 148, n. 6. (4) Act. Apost. 20, ℣. 28.

En second lieu, il ne pourra jamais être juste que des Juifs, des Luthériens, des Calvinistes; en un mot, que tous les ennemis de l'Eglise de Jesus-Christ aient le droit de nommer ses premiers Ministres. Il n'est rien dans les divines Ecritures plus solennellement défendu, ni de crime plus sévérement puni, que l'alliance du peuple de Dieu avec les nations étrangeres: *mais tout ce qui est écrit*, dit St. Paul, *a été écrit pour notre instruction* (1). Comment donc pourroit-il être juste que les ennemis de l'Eglise de Jesus-Christ eussent le droit d'entrer dans nos Temples, de s'asseoir autour du Trône de l'Agneau, & de lui dire, comme St. Pierre: *Seigneur, faites connoître celui que vous avez choisi* (2)?

J'ai haï, dit le Seigneur, *la société des méchans, & je ne m'assoierai point dans l'assemblée des impies* (3).

Malheur à vous, enfans rebelles, qui formez des desseins sans moi, qui tenez des assemblées qui ne viennent pas de mon esprit, pour ajouter péché sur péché (4).

D. Croyez-vous donc que cela soit contraire à la Loi de Dieu, que d'avoir donné le droit aux Juifs, aux Hérétiques, à ceux même qui ne pratiquent aucune religion, de pouvoir nommer les Evêques & autres Ministres de la Religion catholique?

R. « Celui qui s'est conduit de cette sorte, » réussira-t-il dans ses desseins, & y trouvera-t-il » son salut, demande Ezechiel?.... » Je vous jure par moi-même, dit le Seigneur, que je ferai

(1) Rom. 15, ℣. 4. (2) Act. Apost. 1, ℣. 24. (3) Psal. 35, ℣. 5. (4) Isaïe, 30, ℣. 1.

retomber sur sa tête le violement de la parole qu'il a donnée, & la rupture de l'alliance qu'il avoit faite.... Je lui prononcerai son arrêt à cause de la perfidie dans laquelle il est tombé en me méprisant, *moi qu'il avoit pris à témoin de sa fidélité*; tous les déserteurs qui l'ont suivi tomberont. Vous saurez que c'est moi, qui suis le Seigneur, qui ai parlé, *& qui fais arriver tout ce que j'ai dit* (1).

D. Pourquoi dites-vous que la consécration de M. Besaucelle est contraire aux Lois de l'Eglise?

R. Parce qu'il s'est fait sacrer par un Evêque *intrus* (2). Voyez dans le Concile de Trente, à quoi sont soumis ceux qui se font ordonner ainsi (3).

D. Pourquoi dites-vous que celui qui a envoyé M. Besaucelle pour Evêque dans les quatre Evêchés & demi qu'il occupe, n'en avoit pas le pouvoir?

R. Parce que le Pere Sermet, soi-disant Evêque Métropolitain du Sud, qui a ainsi envoyé M. Besaucelle, n'avoit aucun pouvoir légitime pour l'envoyer.

D. Est-il nécessaire qu'un Evêque soit envoyé, afin d'être légitime Evêque? Ne lui suffit-il pas d'être sacré?

R. Non: un Evêque, ainsi qu'un Prêtre, ne peut validement exercer le pouvoir des clefs, c'est-à-dire, une autorité spirituelle sur les membres de l'Eglise catholique, s'il n'est légitimement envoyé. *Comme mon pere m'a envoyé, ainsi je vous envoie*, dit Jesus-Christ à ses Apôtres (4). Jesus-

(1) Ezech. 17, ℣. 15, 19, 20, 21. (2) Le Pere Sermet, Evêque Métropolitain du Sud. (3) Sess. 23, c. 8. (4) Joan. 20, ℣. 21.

Christ, quoique Dieu, voulut être lui-même envoyé vers les hommes par son pere. *Comment se trouvera-t-il* (donc) *quelqu'un*, dit St. Paul, *qui prêche, s'il n'est envoyé* (1) ?

« Il est expressément défendu dans l'Eglise, » dit Nicole, d'usurper le saint ministere sans y » avoir été appelé, & de prêcher sans mission (2). »

D. Tout Prêtre & tout Evêque n'est-il pas envoyé par son ordination ?

R. Non : le Concile de Trente a décidé qu'outre l'ordination, un Prêtre, un Evêque avoit encore besoin d'une mission, afin de pouvoir exercer validement son autorité sur les fidelles. Il l'a décidé avec peine d'anathême contre tous ceux qui enseigneroient une doctrine contraire. Il l'a donc décidé comme un point de foi (3).

D. Expliquez-nous, par une comparaison, comment l'on peut être Prêtre & Evêque, sans néanmoins avoir le pouvoir d'exercer validement le saint ministere ?

R. 1°. Lorsque l'Eglise l'a défini ainsi, nous devons le croire, quand même nous ne pourrions pas le concevoir.

2°. Un Evêque & un Prêtre sont comme un Avocat qui, quoique créé Avocat, ne peut néanmoins exercer aucune fonction d'autorité s'il ne reçoit, ou de l'Etat, ou de celui qui le gouverne, le pouvoir de juger, & d'y soumettre les sujets qui lui sont assignés.

D. Un Evêque & un Prêtre qui ont reçu le pouvoir d'exercer leurs fonctions dans le Dioceſe

---

(1) Rom. 10, ℣. 14. (2) Nicol. du Symb. (3) Seſſ. 28, c. 7.

de Saint-Papoul, par exemple, peuvent-ils également les exercer dans toute l'Eglise de Jesus-Christ?

R. Non; car les Juges du District de Carcassonne, par exemple, ne peuvent point juger hors du District de Carcassonne sans une nouvelle mission du Prince qui étende leurs pouvoirs.

D. Qui avoit donné à M. de Maillé le pouvoir d'exercer ses fonctions dans le Diocese de St. Papoul?

R. C'est le Pape.

D. Le Pape a-t-il le pouvoir d'envoyer des Evêques exercer leur autorité dans le Diocese de Saint-Papoul?

R. St. Chrysostome enseigne que le Pape a le droit d'envoyer des Evêques dans toute l'Eglise, & que ce droit est attaché à la qualité de chef de l'Eglise; mais ce qui est hors de toute contestation, c'est l'approbation que l'Eglise universelle a donnée aux missions ainsi faites par le souverain Pontife (1).

D. Les Métropolitains n'avoient-ils pas autrefois le droit d'envoyer tous les Evêques de leur Province ecclésiastique?

R. Cette question ne peut point intéresser le fait de la mission de M. Besaucelle.

D. Pourquoi cela?

R. Parce que ce droit n'a jamais appartenu qu'à des Métropolitains légitimes, & que le Pere Sermet, soi-disant Métropolitain du Sud, & qui a envoyé M. Besaucelle, est un Métropolitain intrus, comme M. Besaucelle, & qui a été en-

(1) Sess. 13, can. 8.

voyé également dans cette Métropole par un Evêque qui n'avoit pas le pouvoir de l'y envoyer.

D. Eſt-il néceſſaire de remonter ſi haut ?

R. Oui. Pour ſavoir ſi un Evêque a le pouvoir qu'il s'attribue, il faut remonter à la ſource. Si le pouvoir ne lui vient pas immédiatement de Jeſus-Chriſt, ou de Jeſus-Chriſt par ſon Egliſe, ſon pouvoir eſt nul : il n'en a aucun.

Or, en remontant à la ſource d'où tous ces nouveaux Evêques conſtitutionnels ont puiſé leur pouvoir, l'on trouve un Evêque ſans Evêché, & qui n'avoit reçu ni immédiatement de Jeſus-Chriſt, ni de ſon Egliſe, le pouvoir d'envoyer ainſi des Evêques dans tout le Royaume de France (1).

D. Que devons-nous donc penſer de tous ces Evêques ainſi envoyés, & de tous les Prêtres qu'ils envoient eux-mêmes dans les différentes Paroiſſes ?

R. Jeſus-Chriſt nous dit que ce ſont *des voleurs & des larrons qui ne ſont point entrés par la porte..... & que le voleur ne vient que pour voler, pour tuer & pour perdre* (2).

Je ne les envoyois point, dit le Seigneur, *& ils ne laiſſoient pas de courir ; je ne leur parlois pas, & ils ne laiſſoient pas de prophétiſer.*

D. Pourquoi dites-vous que l'Evêché de Saint-Papoul n'étant pas vacant, M. Beſaucelle ne peut en être légitime Evêque ? Ne peut-il pas y avoir deux Evêques légitimes dans un même Evêché ?

R. Non : un corps ne peut point avoir deux têtes ; ce ſeroit un monſtre : une femme ne peut avoir deux maris ſans être adultere.

---

(1) M. de Périgord, ci-devant Evêque d'Autun. (2) Joa. 10, ℣. 8, 10.

« L'Eglise étant une, dit St. Cyprien, elle ne » peut être en même-temps & dedans & dehors. » Si elle est avec Novatien, (qui s'étoit fait nom- » mer Evêque de Rome du vivant du Pape Cor- » neille), elle n'a point été avec Corneille. Mais » si elle a été avec Corneille, qui a légitimement » succédé à Fabien, Novatien *n'est point dans* » *l'Eglise*, & il ne peut être tenu pour légitime » Pasteur, puisque méprisant la tradition de l'E- » vangile, il ne succede à personne, & a pris son » origine de lui-même (1). »

D. M. Besaucelle ne peut-il pas s'excuser sur la violence qu'on lui a faite pour lui faire accepter la place qu'il occupe ?

R. Non ; car, 1°. on ne lui a pas fait violence.

« Quoi ! disoit Bossuet en parlant de Luther » & de Mélancton, leur fit-on violence pour- » ternir la pureté du Christianisme ? leur fit-on » voir des épées tirées ? les enferma-t-on ? du » moins les menaça-t-on de leur faire sentir quel- » que mal dans leurs personnes, du moins dans » leurs biens ? C'est ce qu'on eût pu en quelque façon » appeler leur arracher une faute, quoique dans » le fond l'on n'arrache rien de semblable à un » parfait Chrétien, & il sait bien mourir plutôt » que de céder à la violence (2). »

En second lieu, si M. Besaucelle prétend qu'on l'a forcé à accepter cette place, nous lui dirons ce que disoit autrefois St. Ignace à un Evêque dont M. Besaucelle a imité la conduite.

« Si l'on vous a conduit là malgré vous, vous » le ferez voir en revenant de votre plein gré. Il » falloit plutôt souffrir toute sorte de choses que

---

(1) Epist. ad Mag. 75. (2) Défen. des Varia. n. 58.

» de déchirer l'Egliſe de Dieu, & il ne vous eût » pas été moins glorieux de ſouffrir le martyre » pour ne point déchirer l'Egliſe, que pour ne » point ſacrifier aux idoles (1). »

D. Le Département ne voulant pas M. de Maillé pour Evêque, M. Beſaucelle n'a-t-il pas agi charitablement, en ſe chargeant de la conduite de ce troupeau qui étoit ſans Paſteur ? n'eſt-il pas commandé d'avoir ſoin de ſon prochain ?

R. Non. « Il eſt commandé d'avoir ſoin de ſon » prochain par des offices de charité, dit Nicole, » mais non par des actes d'une autorité que l'on » n'a pas. Or, prêcher en public, faire des aſſem- » blées, adminiſtrer les Sacremens, ſont des actes » d'autorité (2). »

Il n'eſt pas permis, dit St. Paul, *de faire le mal pour qu'il en arrive du bien.* Il eſt évident que cette maxime eſt pernicieuſe ; & ainſi, *ces perſonnes* qui la ſoutiennent *ſeront juſtement condamnées* (3). Que doit-on penſer de ceux qui font un mal qui produit un *plus grand mal encore* ?

Je leur rends ce témoignage, qu'ils ont du zele pour Dieu, diſoit ce même Apôtre, en parlant des Juifs. *Mais c'eſt un zele qui n'eſt point ſelon la ſcience. Car, ne ſachant pas la juſtice de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre juſtice, ils ne ſont point ſoumis à la juſtice de Dieu* (4).

D. Si M. de Maillé faiſoit ſa démiſſion, M. Beſaucelle ſeroit-il encore un Evêque illégitime ?

R. Oui, parce que même la mort de M. de Maillé ne pourroit faire que M. Beſaucelle n'eût été nommé par ceux qui n'en avoient pas le

---

(1) Euſe. Hiſt. Eccl., liv. 6, ch. 44. (2) Symb. de l'Egl. ch. 5. (3) Rom. 3, ℣. 8. (4) Rom. 10, ℣. 2.

droit ; qu'il n'eût été sacré contre les regles de l'Eglise ; que celui qui l'a envoyé eût le pouvoir de l'envoyer ; enfin, que l'Evêché eût été vacant lorsqu'il l'a usurpé.

« Si l'usurpateur *étoit de l'Eglise*, disoit St. » Ignace, je lui céderois volontiers. Mais com- » ment donnerai-je un *étranger* pour Pasteur aux » ouailles de Jesus-Christ (1) ? »

D. St. Augustin ne fit-il pas la démission de son Evêché en faveur des Donatistes, qui étoient des schismatiques ?

R. Non. L'Histoire nous apprend que St. Augustin proposa aux Evêques d'Afrique ses confreres de faire la démission de leurs Sieges en faveur des Donatistes, si ceux-ci vouloient reconnoitre leurs erreurs & y renoncer. Mais que les Donatistes n'ayant voulu en rien faire, tous les Evêques Catholiques resterent dans leurs Sieges, & que le schisme continua de désoler l'Eglise. St. Augustin désignant même dans la suite son successeur, ne désigna pas l'Evêque Donatiste qui étoit à Hippone ; ce qui prouve que la doctrine de St. Augustin, & de tous les Evêques d'Afrique, étoit la même que celle que nous enseignent aujourd'hui les Evêques de l'Eglise de France avec le Pape : savoir, que quelque grand que soit le malheur d'un schisme, l'on ne doit ni le prévenir, ni le faire finir aux dépens de la vérité (2).

---

(1) Fleur. Hist. Eccl. liv. 50, n. 12. (2) Fleury, Hist. Eccl.

LEÇON VII.

Du troiſieme Schiſme des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels.

D. Le Pape, qui eſt Evêque de Rome, a-t-il quelqu'autorité ſur les Eccléſiaſtiques qui ſont en France ?

R. Oui, dans toute l'Egliſe de Jeſus-Chriſt: « tout eſt ſoumis à ſes clefs, dit Boſſuet ; tout, » Rois & peuples, Paſteurs & troupeaux. Nous » le publions avec joie, nous tenons à gloire » notre obéiſſance (1). »

D. D'où vient que le Pape a ainſi une autorité ſur les Eccléſiaſtiques de ce Royaume?

R. Parce qu'il eſt le ſucceſſeur de St. Pierre, que Jeſus-Chriſt établit chef de toute ſon Egliſe. « Depuis que Jeſus-Chriſt a établi St. Pierre » chef des Apôtres, dit le Catéchiſme de Mont- » pellier, le Pape, ſucceſſeur de St. Pierre, eſt » le chef des Evêques, & par conſéquent le chef » des Paſteurs de l'Egliſe. (2). »

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt a-t-il établi un chef dans ſon Egliſe ?

R. Afin qu'il n'y eût qu'*un ſeul troupeau & un ſeul Paſteur* (3). « Un ſeul eſt choiſi entre tous » les douze, dit Jérôme, afin qu'étant établi en » qualité de chef, toute occaſion de ſchiſme fût » ôtée (4). »

(1) Diſc. d'ouvert. à l'Aſſemb. du Clergé, 1688. (2) Premiere part. ſect. 2, ch. 3, §. 2. (3) Joan. 10, ℣. 16. (4) Lib. 1, con. jov. n. 17.

D. Ne peut-on pas dire que le miniſtere de Pierre a fini avec lui ?

R. Non. « Qu'on ne diſe pas, qu'on ne penſe » pas, dit Boſſuet, que le miniſtere de Pierre finiſſe » avec lui. Ce qui doit ſervir de ſoutien à une » Egliſe éternelle ne peut avoir de fin (1). »

D. Comment prouvez-vous que les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ſe ſont ſéparés de la dépendance du Pape ?

R. Par leur ſerment & par leur conduite.

D. Comment s'en ſont-ils ſéparés par leur ſerment ?

R. Parce qu'ils ont juré *de maintenir de tout leur pouvoir*, dumoins juſqu'à ſa révocation, la Conſtitution civile du Clergé qui anéantit l'autorité légitime du Pape ſur les Catholiques du Royaume de France & ſur leurs Paſteurs.

D. Comment prouvez-vous que la Conſtitution civile du Clergé anéantit l'autorité du Pape ſur les Catholiques du Royaume de France & ſur leurs Paſteurs ?

R. Par deux raiſons : 1°. parce que cette Conſtitution établit par le fait de ſa ſeule autorité, & détruit de même les Lois du gouvernement ſpirituel des Catholiques du Royaume de France & de leurs Paſteurs, & que ces Lois ne pouvoient être établies ou abolies que par l'autorité du Pape, ou avec ſon concours (2).

2°. Parce que par le droit de cette Conſtitution, *il eſt défendu à toute Egliſe ou Paroiſſe de France, & à tout Citoyen français, de reconnoître en aucun cas, & ſous quelque prétexte que ce*

---

(1) ~~Lib. 1, con. jov. n. 17~~ Serm. sur l'unité. (2) Voyez les articles de la Conſtitution civile du Clergé, & l'Expoſition des principes par les Evêques Députés à l'Aſſemblée Nationale.

ſoit,

soit, l'autorité d'un Evêque ordinaire ou Métropolitain, dont le Siege seroit établi sous la domination d'une puissance étrangere (1), & que l'autorité du Pape est comprise dans cette défense.

D. Comment prouvez-vous que l'autorité du Pape est comprise dans cette défense ?

R. Par la suite de ce même article de la Constitution qui s'exprime ainsi : *le tout sans préjudice de l'unité de foi & de la communion qui sera entretenue avec le Chef visible de l'Eglise universelle* (2). D'où l'on doit nécessairement raisonner ainsi : 1°. cet article défend à tout Citoyen français de reconnoître en aucun cas l'autorité d'un Evêque ordinaire dont le Siege n'est pas sous la domination française. 2°. La suite de cet article n'excepte de *toute* la défense de cet article, que *l'unité de foi & de la communion* que l'on doit entretenir avec le Chef visible de l'Eglise, qui est toujours l'Evêque ordinaire de Rome ; donc l'autorité du Chef visible de l'Eglise est comprise dans la défense de cet article. *Ils ont le venin de l'aspic sous leur langue*, dit le Prophete (3).

D. La Constitution veut que l'on entretienne avec le Chef visible de l'Eglise *l'unité de foi & de la communion* ; donc elle veut que l'on reconnoisse son autorité ?

R. Non, elle veut seulement qu'on entretienne avec le Chef visible de l'Eglise *l'unité de foi & de la communion*, sans vouloir qu'on reconnoisse son autorité.

D. Peut-il exister une *unité de foi & de communion*, sans dépendance de l'autorité ?

R. Oui ; car cette unité existe entre tous les Evê-

(1) Tit. 1, art. 4. (2) Ibid. (3) Ps. 13, ℣. 3.

ques des diverſes Egliſes qui compoſent l'Egliſe unique de Jeſus-Chriſt ; ils profeſſent tous une même foi, ils participent tous aux mêmes Sacremens, mais ils ne dépendent pas les uns des autres.

D. Cette *unité de foi & de la communion* avec le Pape, n'eſt-elle pas ſuffiſante pour conſerver l'unité de l'Egliſe ?

R. Non. « La Tradition nous apprend, dit » Nicole, que Dieu pour conſerver ſon Egliſe » *en unité*, a établi une chaire & une autorité » ſupérieure pour veiller à la maintenir, qui eſt » celle de Rome..... Ainſi il eſt néceſſaire pour » l'unité de l'Egliſe..... qu'entre tous les Evêques » il y en ait un premier qui préſide à tout ce qui » eſt néceſſaire pour la conſervation *de l'unité*, » c'eſt-à-dire, qu'il y ait *un chef des Evêques*..... » Il faut donc que ce chef ait l'autorité qui lui » eſt néceſſaire pour la conſervation de *l'unité* (1). » Il faut donc vouloir la reconnoître & s'y ſoumettre, ſi l'on veut conſerver l'unité de l'Egliſe.

D. Cette *unité de foi & de la communion* ſuffit entre les Evêques qui gouvernent les différentes parties de l'Egliſe, pour qu'ils conſervent ſon unité, pourquoi n'eſt-elle pas ſuffiſante entre les Evêques de France & le Pape ?

R. Nous l'avons déjà dit, parce qu'il faut pour l'unité de l'Egliſe qu'il y ait un chef, & qu'il n'y ait qu'un chef : *un ſeul troupeau & un ſeul Paſteur*, dit J. C. « Vous ne pouvez nier, diſoit St. Optat, que vous » ne ſoyez inſtruit qu'il y a Rome une chaire épiſco- » pale, dans laquelle s'eſt aſſis Pierre *le chef de tous* » *les Apôtres*, ce qui lui a fait donner le nom » de Céphas ; que l'unité eſt conſervée par-tout » dans cette unique chaire, afin que chaque

(1) Symb. ch. 2, de l'Egliſe.

» Apôtre ne s'attribuât pas chacun sa chaire, & » que celui-là fût déclaré schismatique & pécheur, » qui, contre cette unique chaire, en érigeroit » une autre (1). »

D. Comment prouvez-vous que les Ecclésiastiques constitutionnels se sont séparés par leur conduite de l'autorité du Pape ?

R. Parce qu'ils ne font rien de ce que le Pape leur ordonne, & qu'ils font tout ce que le Pape leur défend avec une autorité légitime.

D. Que leur ordonne & que leur défend le Pape ?

R. Ses ordres sont renfermés dans ses Brefs du 10 Mars & du 13 Avril dernier ; il leur ordonne de rétracter leur serment, & de rester soumis aux Pasteurs que l'Eglise leur a donné ; il leur défend d'accepter des bénéfices prétendus vacans par refus de serment, & de se conformer en rien à la nouvelle discipline ecclésiastique introduite par la Constitution civile du Clergé (2).

D. Le Pape a-t-il une autorité légitime pour leur ordonner & pour leur défendre tout cela ?

R. Oui, puisqu'il ne leur ordonne, & qu'il ne leur défend tout cela que d'après, & « selon la » disposition & la détermination des Canons de » l'Eglise, dont l'unité, l'ordre & la discipline » lui ont été particulierement confiées, » dit Nicole (3).

D. M. Besaucelle a écrit une lettre au Pape, pour le prier de *l'admettre dans sa communion* (4) ; donc il reconnoît son autorité, & il veut en dépendre ?

R. Non ; car, 1°. s'il la reconnoissoit, & s'il

(1) Lib. 2. cont. parm. (2) Brefs du Pape du 13 Avril 1791. (3) Nic. Symb. 1ere. par. de l'Egl. ch. 2. (4) Lettre de Guill. Besaucelle.

vouloit en dépendre, il commenceroit par s'y soumettre, pour ne point être du nombre de ceux *qui disent & qui ne font point ce qu'ils disent.*

En second lieu, M. Besaucelle n'a écrit & n'a pu écrire sa lettre que conformément aux Décrets de la Constitution qu'il a juré de maintenir, c'est-à-dire, qu'en *témoignage de l'unité de foi & de la communion* avec le Pape, sans reconnoître son autorité, ce qui le rend schismatique.

« Ils s'en sont allés à Rome, disoit St. Cyprien, » parlant des schismatiques de son temps. Ils y » sont allés débiter leurs mensonges, comme si » la vérité ne pouvoit pas les suivre par-tout, » & par-tout les convaincre par des preuves in- » dubitables. C'est là une véritable folie de ne » point penser ni de ne point savoir que les » mensonges ne trompent pas long-temps, que » la nuit ne dure que jusqu'à ce que le jour ar- » rive..... & que les vols que l'on commet dans » les ténebres, cessent lorsque la lumiere vient » à les éclairer (1). »

D. Les Ecclésiastiques constitutionnels nous assurent qu'ils ne veulent point se séparer du Pape, ni en séparer ceux qui s'attacheront à eux, malgré cela pourront-ils en être séparés ?

R. Les Ecclésiastiques constitutionnels veulent être unis au Pape par *l'unité de foi & de la communion*, sans reconnoître son autorité. Leur serment & leur conduite le prouvent. Qu'ils confessent donc son autorité, que, comme Bossuet, ils la publient avec joie, & qu'ils tiennent à gloire leur obéissance (2).

D. Pour être schismatique, ne faut-il pas vouloir être schismatique ?

---

(1) Epis. ad Ant. 54. (2) Boss. sup.

R. Non, cette doctrine a été déjà soutenue & condamnée (1) : *ce ne seront pas tous ceux qui disent mon Dieu, mon Dieu, qui entreront dans le royaume des Cieux*, dit Jesus-Christ, *mais ceux qui font la volonté de mon Pere qui est dans le Ciel* (2).

Les Protestans n'ont jamais convenu être schismatiques ; néanmoins les Ecclésiastiques constitutionnels n'ont jamais douté de la réalité de leur schisme, pas même aujourd'hui qu'ils imitent leur conduite. Pour être schismatique, il suffit de se séparer de l'obéissance de ses légitimes Pasteurs. C'est ce que les Ecclésiastiques constitutionnels ont fait par leur serment & par leur conduite. Ils sont donc schismatiques.

Gardez-vous, dit Jesus-Christ, *des faux Prophetes ; ils viendront à vous sous la peau de brebis ; au-dedans, ce sont des loups ravissans ; vous les connoîtrez à leurs œuvres* (3).

LEÇON VIII.

Du crime du Schisme.

D. Le schisme est-il un grand crime ?

R. « Le schisme, dit St. Augustin, est un » crime si énorme, qu'il ne peut être expié ni » par d'abondantes aumônes, ni par la mort » soufferte pour le nom de Jesus-Christ. » (4). « Les schismatiques peuvent perdre la vie, dit » St. Cyprien, mais ils ne peuvent être cou- » ronnés (5).

(1) Assem. du Cler. 1715. (2) Matth. 7, ℣. 21. (3) Matth. 7, ℣. 15. (4) De fide Cathol. (5) De Unit. Eccl.

D. D'où vient que le schisme est un si grand crime ?

R. Parce qu'il sépare de l'Eglise de Jesus-Christ, hors de laquelle il n'y a point de salut.

« Celui qui n'a point l'Eglise pour mere, dit » St. Cyprien, ne peut avoir Dieu pour pere. » (1) « Celui qui mange l'Agneau hors de cette mai- » son, dit St. Jérôme, est un profane (2). »

D. L'on voit de saints personnages parmi les Ecclésiastiques constitutionnels, faut-il croire qu'ils ne seront pas sauvés ?

R. Oui, s'ils meurent dans leur schisme. « Une » vie qui paroît d'abord louable, dit St. Augustin, » semble donner lieu de croire qu'ils sont bons. » Leur division avec l'Eglise suffit pour les rendre » mauvais. » (3) « Quel qu'il soit, dit St. » Cyprien, quelque bonne qualité qu'il aie d'ail- » leurs, celui-là n'est pas Chrétien qui n'est pas » dans l'Eglise de Jesus-Christ; qu'il se vante » tant qu'il voudra, qu'il fasse sonner bien haut » son savoir & son éloquence, celui qui n'a pas » conservé l'unité ecclésiastique, a perdu même » les bonnes qualités qu'il pouvoit avoir d'ail- » leurs (4). »

D. L'Eglise n'honore-t-elle pas la mémoire de plusieurs Saints qui sont morts schismatiques ?

R. Non. « Le schisme, disoit Bossuet aux nou- » veaux Réformés, est un crime dont on ne veut » pas connoître le venin parmi vous; on ne tâche » au contraire qu'à vous en ôter la juste horreur » qu'en ont eu tous les Chrétiens . . . . . On s'em- » porte jusqu'à dire. . . . . ce qui jusqu'ici a été

(1) De Unit. Eccl. (2) Ep. 75. (3) Ep. 195. (4) Ep. ad Mag.

» inoui, qu'on peut être enſemble & ſaint & » ſchiſmatique (1). »

D. L'hiſtoire de l'Egliſe ne prouve-t-elle pas le contraire ?

R. Non. L'hiſtoire de l'Egliſe prouve ſeulement que l'Egliſe honore la mémoire de pluſieurs ſaints perſonnages qui ſont morts après être tombés innocemment dans des erreurs de pur fait, qui ne ſont pas de vrais ſchiſmes, dit Boſſuet (2).

D. Qu'apppelez-vous erreur de pur fait, qui n'eſt pas un vrai ſchiſme ?

R. C'eſt « lorſque l'on voit, dit Boſſuet, deux » Evêques dans la même Egliſe, ſans qu'on puiſſe » diſcerner lequel des deux eſt bien ordonné. (3) » Erreur à laquelle les fidelles étoient ſouvent expoſés, lorſque les Evêques étoient nommés par la voie de l'élection.

D. Le ſchiſme des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels n'eſt-il pas une erreur de pur fait ?

R. Non. De tous les ſchiſmes qui ont paru juſqu'ici, il n'en eſt pas un de plus marqué que celui des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels.

D. Pourquoi dites-vous que ce ſchiſme n'eſt pas une erreur de ſimple fait ?

R. 1°. Parce qu'il n'y a perſonne qui ne ſache que lorſque l'on a entrepris de nommer des Evêques & des Curés en remplacement, il y avoit un Curé dans chaque Paroiſſe, & un Evêque dans chaque Evêché, de la légitimité deſquels perſonne ne doutoit.

2°. Parce qu'il n'y a perſonne qui ne ſache lequel des deux Curés & des deux Evêques eſt ſucceſſeur légitime, & lequel « paroiſſant en tête,

(1) Boſſ. 2 Inſtruct. des Prom. de l'Egl. (2) Ibid. n. 58. (3) Ibid.

» dit Boſſuet, comme le premier de ſa ſecte, ſans » pouvoir nommer ſon prédéceſſeur dans le temps » qu'il commence à s'élever, ſe condamne en » effet lui même comme novateur manifeſte, & » porte ſa condamnation ſur ſon front (1). Ne » pouvant y avoir deux Evêques dans un même » Siege, dit St. Cyprien, celui qui eſt créé après » l'élection du premier, n'eſt pas le ſecond, » mais n'eſt rien (2). » Il n'eſt donc aucun Catholique en France qui ne puiſſe connoître quel eſt ſon vrai Paſteur, & lui reſter uni & ſoumis.

LEÇON IX.

Des effets intérieurs du Schiſme.

D. QUELS ſont les effets que le ſchiſme produit ?

R. Le ſchiſme produit des effets très-funeſtes. Nous les diviſons en effets intérieurs & en effets extérieurs.

D. Quels ſont les effets intérieurs du ſchiſme ?

R. 1°. La privation de la grâce ſanctifiante, puiſque c'eſt un péché mortel qui rend digne de l'Enfer ceux qui s'en rendent coupables. « Ceux » qui n'ont pas voulu demeurer en union & en » concorde dans la maiſon de Dieu, dit St. Cy- » prien, ne ſauroient être avec Dieu (3). »

2°. La privation de la communion des Saints.

D. En quoi conſiſte la communion des Saints ?

R. En deux choſes, 1°. en une union intérieure & extérieure qui ſubſiſte entre tous les membres de

(1) Lettre Paſt. des prom. de l'Egl. (2) Epiſ. ad Anto. (3) De Unit. Eccl.

l'Eglise, en telle sorte qu'ils ne sont tous qu'un seul & même corps de l'Eglise de J. C. *Mon Pere*, dit Jesus-Christ, *conservez ceux que vous m'avez donné, afin qu'ils soient un, comme nous sommes un* (1).

2°. « Dans la communication que les membres » de l'Eglise se font entre'eux des biens spiri- » tuels qui leur sont propres » (2), « si vous aimez » l'unité, dit St. Augustin, il n'y a rien que vous » n'ayez. Car, quiconque possede quelque chose » le possede pour vous. »

D. Un schismatique n'a-t-il donc aucune part aux jeûnes, aux prieres, aux sacrifices & autres bonnes œuvres qui se font dans l'Eglise?

R. 1°. Il n'y a aucun droit. « Celui qui se sépare » de l'Eglise, dit St. Cyprien, & qui se joint à » une adultere, ne peut avoir droit aux promes- » ses qui ont été faites à l'Eglise (3). »

2°. Dieu peut les lui appliquer pendant sa vie. *Si le Seigneur a voulu lui accorder cette grâce*, disoit St. Pierre..... *qui suis-je pour pouvoir l'en empêcher* (4).

3°. Après sa mort, il ne peut en profiter. *Il y a pour toujours*, répondit Abraham, *un grand abîme entre vous & nous; de sorte que ceux qui voudroient passer d'ici vers vous, ne le peuvent, comme on ne peut passer ici du lieu où vous êtes* (5).

D. L'on peut donc prier pour les schismatiques?

R. Oui, pendant leur vie, afin de leur obtenir la grâce de leur conversion. « Nous demandons à

---

(1) Joan. 17, ℣. 17. (2) Cat. de Mont. pre. par. ch. 3, §. 3. (3) De Unit. Eccl. (4) Act. Apost. c. 11, ℣. 17. (5) Luc. 16, ℣. 26.

» Dieu qu'ils ne ceſſent d'irriter, diſoit St. Cy-
» prien, qu'ils s'adouciſſent, qu'ils reviennent à
» leur bon ſens, que leurs ténebres ſe diſſipent,
» qu'ils demandent plutôt les prieres que le ſang
» de leur Evêque (1). »

D. Les prieres, les jeûnes & autres œuvres de cette eſpece des ſchiſmatiques leur ſont-elles inutiles ?

R. 1°. Elles ne peuvent leur mériter le Ciel. *Beaucoup*, dit Jeſus-Chriſt, *me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétiſé en votre nom ? N'avons-nous pas fait pluſieurs miracles en votre nom ? & alors je leur dirai hautement : je ne vous ai jamais connus, retirez-vous de moi* (2). « Coupez une branche, » dit St. Cyprien, ſéparez-la du tronc, elle ne » pourra rien produire (3). »

2°. Elles peuvent leur obtenir des grâces devant le Seigneur. *Demandez*, dit Jeſus-Chriſt, *& vous recevrez, cherchez & vous trouverez* (4).

D. Cette doctrine des effets intérieurs du ſchiſme eſt bien terrible, doit-on la croire vraie en tout ?

R. Oui ; car, 1°. c'eſt J. C. qui nous l'a lui-même enſeignée. *Celui qui n'eſt pas avec moi*, dit-il, *eſt contre moi ; celui qui ne ramaſſe pas avec moi diſſipe* (5).

2°. Les Apôtres nous l'ont tranſmiſe. *Dieu jugera ceux qui ſont hors de l'Egliſe*, dit St. Paul (6).

3°. Nos peres nous l'ont conſervée, par « l'en-
» ſeignement de tous dans tous les temps & dans
» tous les lieux (7). »

4°. Nous l'avons reçue avec le Baptême. *Je crois une Egliſe* (8). « Que ne gardiez-vous la foi

(1) Ep. ad Corn. n. 55. (2) Matth. 7, ℣. 22. (3) De unit. Ecl. (4) Luc. 11 ℣. 9. (5) Luc. 11, ℣. 23, (6) 1. Cor. 5. ℣. 13. (7) Vinc. de Lerius avert. (8) Prom. du Bapt.

» que vous aviez reçue vous-même avec nous. » Pour nous, nous ne changeons pas ; nous conservons la foi dans laquelle nous avons été baptisés, & nous y voulons mourir comme nous y » avons été baptisés (1). »

5°. Les Ecclésiastiques constitutionnels l'enseignent eux-mêmes, contre tous ceux qui jusqu'ici *ayant voulu rompre la haie ont été mordus par le serpent* (2).

6°. Enfin, elle sera toujours vraie jusqu'à la fin des siecles. « *Car le Ciel & la terre ne passeront point, que tout ce qui est dans la Loi ne soit accompli parfaitement jusqu'à un seul iota & à un seul point* (3).

LEÇON X.

Des effets extérieurs du Schisme.

D. Qu'entendez-vous par ces mots, *effets extérieurs du schisme* ?

R. J'entends la privation des droits & des pouvoirs dont le schismatique jouissoit avant son crime, à l'égard des autres membres de l'Eglise. Nous appelons ces droits & ces pouvoirs *extérieurs*, parce que celui qui en jouit n'en jouit pas seulement pour lui-même, mais plus particulierement pour l'utilité des autres ; & nous appelons leur perte un *effet extérieur du schisme*, parce que celui qui les perd les perd aussi pour les autres.

D. Quels sont ces droits dont le schisme prive ceux qui s'en rendent coupables ?

---

(1) Conc. Constantin. adversus Eutich. (2) Eccle. 10 ℣. 8. (3) Matth. 5, ℣. 18.

R. Ces droits ſont très-multipliés (1). Nous n'en rapporterons que quelques-uns. Un ſchiſmatique eſt privé, s'il eſt Evêque, par exemple, du droit d'être Juge de la foi, & d'aſſiſter à des Conciles (2); de convoquer des Synodes & de les préſider; de faire des reglemens de diſcipline pour le Clergé ni pour le peuple catholique; d'être nommé dans les prieres publiques; de préſider les aſſemblées religieuſes, d'y annoncer la parole de Dieu, d'y recevoir aucun honneur qui ait rapport à l'exercice de la Religion, &c.

« Celui qui rompt le lien qui le tient » attaché à l'Egliſe, dit St. Cyprien; celui » qui ſe ſépare du corps ſacerdotal, ne ſauroit » conſerver ni le pouvoir ni la dignité d'Evê- » que » (3). « On ne doit rien, dit Boſſuet, à » des Evêques mis par violence, en chaſſant les » légitimes Paſteurs; à des Evêques dont la ſuc- » ceſſion n'eſt pas conſtante, & qui s'arrachent » de l'unité par une rupture (4). »

D. Quels ſont les pouvoirs dont un ſchiſmatique eſt privé?

R. Ces pouvoirs ſont tous ceux dont il jouiſſoit dans l'Egliſe, & qui ne ſont pas inſéparablement attachés au caractere des Sacremens qu'il a reçus.

« Celui qui n'eſt pas dans l'Egliſe ne peut la » gouverner, dit St. Cyprien » (5). « S'ils ſe ſépa- » rent de l'Egliſe, dit Firmilien, ils ne ſauroient » avoir... aucun pouvoir, parce que tout le » pouvoir.... néceſſaire pour agir eſt dans l'E- » gliſe » (6). « Ils ne peuvent, dit St. Thomas, » ni abſoudre, ni excommunier, ni accorder des

(1) Traité des Diſpenſes par Collet. (2) Hiſt. des Concil. (3) Ep. ad Ant. 51. (4) Prem. Inſt. des Prom. de l'Egliſe. (5) Ep. ad Mag. 75. (6) Ep. ad Cypr. inter opera Cypr.

» indulgences, ni rien faire de ce qui dépend de » la juridiction, & s'ils le font, tout cela eſt » nul (1). »

D. Quels ſont ces pouvoirs inſéparablement attachés au caractere des Sacremens ?

R. Dans ceux qui ſont validement ordonnés Prêtres, c'eſt le pouvoir de la conſécration de la ſainte Euchariſtie, & dans ceux qui ſont validement ordonnés Evêques, c'eſt le pouvoir de la conſécration des perſonnes & des choſes.

D. Pourquoi les ſchiſmatiques ne perdent-ils pas ces pouvoirs ?

R. Parce que ces pouvoirs ſont inſéparablement attachés au caractere du Sacrement de l'Ordre, que rien ne peut effacer.

D. Le pouvoir de remettre les péchés par l'abſolution, eſt-il auſſi attaché au Sacrement de l'Ordre ?

R. Oui ; mais on ne peut l'exercer validement ſans une miſſion ou approbation de l'Egliſe.

« Deux conditions ſont néceſſaires pour avoir » le droit de remettre les péchés, hors le Sacrement » de Baptême, dit le Catéchiſme de Montpellier : » 1°. l'ordination canonique ; 2°. la miſſion lé- » gitime.... Par le défaut de la ſeconde condition, » les Evêques ou Prêtres hérétiques, ou ſchiſmati- » ques, ou excommuniés, ou interdits, ou ſuſpens, » ou non approuvés, ne peuvent point donner la » rémiſſion des péchés, quand même ils auroient » été canoniquement ordonnés, parce que l'E- » gliſe, à qui il appartient de donner la miſſion, » la leur a ôtée ou ſuſpendue (2). »

D. La confeſſion faite à un Prêtre conſtitutionnel eſt donc nulle ?

(1) 2. Quæſt. art. 3. (2) Catéch. de Montp. part. 1re. ch. 3, de l'Egl. §. 13.

R. Oui, elle eſt nulle, & de plus ſacrilege (hors le cas du danger de mort,) parce que tous ces Prêtres conſtitutionnels ſont ſchiſmatiques, & qu'ils n'ont point reçu la miſſion de l'Egliſe, ou qu'elle la leur a ôtée par la ſuſpenſe que les Evêques & le Pape ont prononcée contr'eux (1).

D. Pourquoi dites-vous hors le cas du danger de mort ?

R. Parce que « à l'article de la mort, tout » Evêque ou Prêtre validement ordonné, fût-il » interdit, dégradé, ſchiſmatique, hérétique, » peut donner la rémiſſion des péchés, dit le » Catéchiſme de Montpellier, pourvu que celui » qui la reçoit ne participe ni au ſchiſme, ni à » l'héréſie, ni à l'iniquité du Miniſtre, » (ce qui eſt bien rare parmi les fidelles peu inſtruits,) « Dans ce cas, au défaut d'un autre Miniſtre, » l'Egliſe leve ces défenſes, & donne la miſſion » aux Prêtres & aux Evêques auxquels elle l'avoit » ôtée (2). » Cette déciſion eſt cependant contredite par des Evêques de France, & paroît contraire au Bref du Pape du 13 Avril 1791.

D. Les Prêtres ſchiſmatiques peuvent-ils baptiſer validement ?

R. Oui. « Comme ce Sacrement eſt d'une néceſſité indiſpenſable, dit le Catéchiſme de Mont- » pellier, Dieu a bien voulu que non-ſeulement » tous les membres de l'Egliſe .... mais auſſi » que les Hérétiques, les Juifs, les Païens puſſent » le conférer, pourvu qu'ils aient l'intention de » faire ce que l'Egliſe fait (3). » Le Concile de Trente le décide ainſi avec anathême contre la doctrine contraire (4).

---

(1) Brefs du Pape du mois d'Avril, publiés par les Evêques de France. (2) Catéch. de Mont. ibid. (3) Catéch. de Montp. ibid. (4) Conc. de Trente, ſeſſ. 7. du Bapt. c. 4.

D. Les schismatiques peuvent-ils marier validement ?

R. Non, parce que le Concile de Trente à défendu, sous peine de nullité, de se marier autrement que devant son propre Pasteur ou son délégué (1), & que les schismatiques ne peuvent être les pasteurs du peuple catholique.

D. Les schismatiques administrent donc certains sacremens validement ?

R. Oui, ils en administrent cinq validement; le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, l'Ordre & l'Extrême-Onction; mais en les administrant, ils pechent mortellement, parce qu'ils les administrent contre la défense de l'Eglise & hors de son sein.

« Ils ont conservé les Sacremens hors de » l'Eglise, dit St. Augustin, & ils arborent contre » nous nos propres étendards (2). » Mais, disent les Peres, « les Sacremens dans leurs mains ne » sont pas des Sacremens, mais des sacrileges » (3); « ils ne nettoient pas les hommes, » dit St. Cyprien, mais ils les souillent davantage; ils ne purifient pas leurs crimes, mais ils » les accroissent (4). »

LEÇON XI.

De la communication avec les Schismatiques.

D. Qu'entendez-vous par ces mots communiquer avec les schismatiques ?

R. J'entends prendre quelque part volontaire

(1) Conc. de Trente, sess. 24, c. 1. (2) De Bapt. c. Donat. (3) Joan. Ep. Auxen. Ap. St. Cypri. (4) Ep. ad Mag. 75.

à leurs actes de religion. Ainſi prier avec les ſchiſmatiques, aſſiſter à leurs aſſemblées de religion, écouter leurs inſtructions, leur demander les Sacremens, les recevoir de leurs mains, faire un uſage religieux de ce qu'ils ont ſacré ou béni, entendre leur Meſſe, les aider, les ſervir dans leurs exercices de religion, &c. &c., c'eſt communiquer avec les ſchiſmatiques.

D. Eſt-il permis de communiquer avec les ſchiſmatiques ?

R. Non ; car voici ce que le Seigneur commande ſur ce ſujet par la bouche de Moïſe : *Retirez-vous des tentes de ces impies, & prenez garde de ne point toucher rien de ce qui eſt à eux, de peur que vous ne ſoyez enveloppés dans leur ruine.* Quiconque ne ſe ſépara pas de Choré, Datan & Abiron, ſchiſmatiques, fut puni de s'être aſſocié avec ces impies (1).

« Exemple, dit St. Cyprien, qui fait voir » que tous ceux qui s'uniſſent avec les ſchiſmati- » ques contre les Prélats de l'Egliſe, ſouffriront » la même peine qu'eux, parce qu'ils ſont cou- » pables de la même faute (2). »

D. Si les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels, quoique ſchiſmatiques, adminiſtrent validement certains Sacremens, pourquoi ne peut on pas les recevoir de leurs mains ?

R. Pour pluſieurs raiſons.

1°. Parce que l'Egliſe le défend (3), & que Jeſus-Chriſt a dit : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Egliſe, qu'il ſoit traité comme un Païen & un Publicain* (4).

2°. Parce que ſes Miniſtres pechent mortelle-

(1) Nomb. 16, ℣. 26. (2) Ep. ad Mag. 75. (3) Mand. des Evêques & Bref du Pape. (4) Matth. 18, ℣. 17.

ment

ment en adminiſtrant ces Sacremens contre la défenſe de l'Egliſe & hors de ſon ſein, & qu'il n'eſt point permis de donner occaſion à un péché mortel. *Non-ſeulement ceux qui ſont toutes ces choſes ſont dignes de mort*, dit St. Paul, *mais encore tous ceux qui y conſentent* (1).

3°. Parce que ce ſeroit un ſujet de ſcandale pour nos freres qui nous croiroient unis & ſoumis à de tels Miniſtres, & qui ſeroient portés par notre exemple à s'y unir & à s'y ſoumettre. *Malheur à celui*, dit Jeſus-Chriſt, *qui aura donné un ſujet de ſcandale* (2)

4°. Parce que nous ſoumettant à de tels Prêtres pour leur demander les Sacremens, ou pour les recevoir de leurs mains, nous les rendons plus confians dans leur révolte, & nous leur paroiſſons les approuver. *La gloire du Prince*, dit le Livre des Proverbes, *ſe trouve dans la multitude de ceux qu'il gouverne, & la confuſion dans le petit nombre* (3).

5°. Parce qu'à cauſe de toutes ces raiſons, les Sacremens ne produiſent pas la grâce, quoiqu'ils produiſent le caractere dans ceux qui les reçoivent des mains de tels Miniſtres, excepté, comme nous l'avons déjà dit, le Baptême & la Pénitence dans les cas d'une extrême néceſſité. « Tous ceux » qui auront pris part à un crime, dit St. Cyprien, » ſeront punis avec leurs auteurs (4). »

D. Ne peut-on pas aſſiſter à leur meſſe, puiſqu'ils conſacrent le corps de Jeſus-Chriſt comme les autres Prêtres?

R. Non: car « puiſqu'ils n'ont plus l'unité, dit » le Pape Pélage; puiſqu'ils ont mieux aimé ſe

(1) Rom. ch. 1, ℣. 32. (2) Luc. 17, ℣. 12. (3) 14, ℣. 28. (4) Ep. ad Mag. 75.

» jeter dans un parti ; puiſqu'ils n'ont plus l'eſprit » qui anime le corps, ils ne peuvent avoir de vrai » ſacrifice.... Gardez-vous donc bien d'aſſiſter » indifféremment aux ſacrifices des ſchiſmatiques » & à ceux de l'Egliſe, comme s'il n'y avoit pas » de différence entre l'Egliſe & les ſchiſmatiques (1).

D. Ne diſent-ils pas la meſſe comme les autres Prêtres ? Jeſus-Chriſt n'y eſt-il pas également préſent ? Ne ſe ſervent-ils pas des mêmes livres ? Pourquoi donc ne pourroit-on pas y aſſiſter ?

R. Parce que leur ſacrifice eſt offert à Dieu contre l'ordre qu'il a lui-même établi. « Choré, » Dathan & Abiron reconnoiſſoient & adoroient » le même Dieu qu'Aaron & que Moïſe, dit » Saint Cyprien ; ils avoient la même Loi & la » même religion, & néanmoins parce que ſortant du rang de leur miniſtere, ils s'éleverent » contre Moïſe & Aaron qui avoit reçu le ſacerdoce de Dieu même, & dont l'ordination » étoit légitime, & voulurent uſurper le droit de » ſacrifier, ils furent punis de la témérité de leurs » entrepriſes, *& Dieu ne put approuver des ſacrifices impies qui lui étoient offerts contre l'ordre qu'il avoit lui-même établi* (2).

D. Mais ne peut-on pas aſſiſter à la meſſe de ces Prêtres ſchiſmatiques ſans prendre part à leur révolte contre l'Egliſe ?

R. Non : l'on ne peut entendre la meſſe ſans s'unir au Prêtre qui l'offre pour, & avec ceux qui l'entendent (3).

D. Mais ſi l'on ne fait qu'être préſent à la Meſſe ſans l'entendre, fait-on un mal ?

---

(1) Coll. Romanæ holſt. p. 223. (2) Ep. ad Mag. 75.
(3) Prieres de la Meſſe.

R. Alors la préſence eſt inutile, hypocrite & ſcandaleuſe. *Mes freres*, dit Saint Paul, *abſtenez-vous de tout ce qui a quelque apparence de mal* (1).

D. Mais ſi l'on ne peut ſans grand danger, ou ſans grande incommodité, entendre d'autre Meſſe que celle d'un Prêtre conſtitutionnel, ne vaut-il pas mieux entendre celle-là que de n'en entendre aucune les jours de Dimanche? Ne ſeroit-ce pas un grand péché de ne pas entendre la Meſſe ce jour-là?

R. Non, parce que l'Egliſe ne vous oblige pas d'entendre la Meſſe lorſque vous ne pouvez l'entendre ſans danger ou ſans grande incommodité, & qu'elle vous défend d'entendre celle des Prêtres conſtitutionnels (2).

Le Seigneur ne demande pas tant d'holocauſtes & des victimes, dit Samuel au Roi Saül; *mais plutôt que l'on obéiſſe à ſa voix : car l'obéiſſance lui eſt plus agréable que les victimes* (3).

D. Peut-on aller adorer Jeſus-Chriſt dans les Egliſes occupées par des Prêtres ſchiſmatiques?

R. L'adoration que nous rendons à Jeſus-Chriſt dans la ſainte Euchariſtie, quoique conſacrée par des Prêtres ſchiſmatiques, n'eſt pas une communication avec les ſchiſmatiques; Jeſus-Chriſt n'y eſt pas moins préſent ni moins digne de nos adorations. Ainſi lorſque nous pourrons aller adorer Jeſus-Chriſt dans ces Egliſes, ſans nous trouver dans l'aſſemblée des ſchiſmatiques, ſans danger de ſcandale ni pour nous ni pour nos freres, enfin, ſans déſobéir à nos ſupérieurs eccléſiaſtiques, nous pouvons y aller.

---

(1) Theſ. 5, ℣. 21. (2) Maad. des Evêq. Brefs du Pape.
(3) Lib. 1, Reg. 15.

D. Les parens peuvent-ils permettre à leurs enfans de communiquer avec les schismatiques ?

R. Non : car il faut que lorsque les parens se présentent à Jesus-Christ pour le prier, ils puissent lui dire ce que Jesus-Christ disoit lui-même à son pere : *me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés* (1).

D. Les maîtres doivent-ils le permettre à leurs serviteurs ?

R. Saint Paul ordonne à Thimothée de faire entendre aux fidelles, *que si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulierement de ceux de sa maison, & de sa propre famille, il a renoncé à la foi, & est pire qu'un infidelle* (2).

D. Ne sera-t-on pas schismatique soi-même, si l'on se sépare de toute une paroisse ? Si l'on n'assiste plus à ses assemblées religieuses, n'est-ce pas se séparer de l'Eglise ?

R. Non, l'Eglise paroissiale n'est que le lieu où se tenoit autrefois l'assemblée des Catholiques ; mais l'Eglise paroissiale n'est pas l'Eglise de Jesus-Christ répandue sur toute la terre, & à laquelle l'on tient lorsqu'après le Baptême l'on conserve avec elle l'unité de foi, l'unité des sacremens, & l'unité de soumission aux Pasteurs légitimes.

D. Ne peut-on pas nous reprocher que nous traitons les Prêtres constitutionnels avec trop de rigueur, lorsque nous refusons de nous rendre à leurs instructions, & de communiquer avec eux ?

R. Non, ce sont les Lois de notre Religion. « Il faut fuir un homme qui est séparé de l'Eglise, » quel qu'il soit, dit St. Cyprien (3). »

« Il n'est pas maintenant question, disoit le

(1) Heb. 2, ℣ 12. (2) 1. Tim. 5, ℣. 8. (3) De Unit. Eccl.

» Pape Pélage, ſi nous devons tolérer les mé-
» chans, mais ſi nous devons avoir alliance avec
» les ſchiſmatiques. Car ſi, quoique voulant abon-
» der dans leur ſens, ils ſe fuſſent néanmoins
» contenus dans les entrailles maternelles de
» l'Egliſe, il n'eût pas fallu les rebuter, les éloi-
» gner de nous..... mais puiſqu'ils ſe ſont ſéparés
» de l'Egliſe univerſelle, tous les Catholiques,
» dit St. Auguſtin, déteſteront ſans héſiter un parti
» auquel ils voient que l'Egliſe univerſelle, for-
» tifiée par les Sieges apoſtoliques, n'eſt pas unie
» de communion (1). »

LEÇON XII.

Concluſion.

D. Que devons-nous conclure de toutes les vérités que nous venons de lire ?

R. Nous devons conclure néceſſairement deux choſes.

1°. Que les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ſont ſchiſmatiques, parce qu'ils n'obéiſſent pas à leur Evêque légitime, parce qu'ils ſe ſont ſoumis à un faux Evêque, parce qu'ils ſe ſont ſéparés de l'autorité du Pape.

2°. Que les fidelles qui leur ſont unis & qui leur obéiſſent, participent à leur crime, & que leur ſociété avec de tels paſteurs n'eſt pas l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, mais une Egliſe ſchiſmatique, dans laquelle on ne peut ſe ſauver.

D. La ſociété de ces fidelles avec de tels Mi-

(1) Coll. Romanæ holſt. p. 223.

niſtres n'a donc pas les marques de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. Non. 1°. Elle n'eſt point *une*, parce qu'étant ſéparée du Pape, elle n'a point un Chef *unique*.

2°. Elle n'eſt point *ſainte*, car les Conſtitutionnels conviennent eux-mêmes que l'on peut ſe ſauver hors de ſon ſein (1).

3°. Elle n'eſt point univerſelle, puiſqu'elle n'eſt point unie par le moyen du Pape aux autres parties de l'Egliſe univerſelle.

4°. Elle n'eſt point apoſtolique, puiſque ſes Evêques ne ſont pas les légitimes ſucceſſeurs des Apôtres, & que d'ailleurs c'eſt l'Aſſemblée Nationale qui la gouverne.

D. Pourquoi donc tant d'hommes éclairés vont ſe jeter dans cette Egliſe ſchiſmatique ?

R. « C'eſt un prodige, diſoit Bourdaloue, en » parlant de l'héréſie & du ſchiſme des Proteſ- » tans ; car ils ne ſe conduiſoient ainſi que par » les motifs les plus indignes & les plus injuſtes. » Les uns par un profond chagrin contre l'E- » gliſe, & par une oppoſition ſecrete à ſes ſen- » timens : gens qui, du temps d'Arius, auroient » été infailliblement Ariens, & qui, du temps » de Pélage, ſeroient devenus immanquablement » Pélagiens ; les autres par des antipathies par- » ticulieres, ne combattant la vérité que parce » qu'elle étoit ſoutenue par leurs ennemis, & » déterminés à la ſoutenir, ſi leurs prétendus » ennemis avoient entrepis de la combattre. » Quelques-uns par des lâches intérêts, pluſieurs » par un eſprit de cabale ; ceux-ci par une ma- » ligne curioſité, & pour être de l'intrigue ; ceux- » là par une malheureuſe ambition, & pour être » chef de parti ; les grands par politique, & parce

(1) Voyez les notes de l'Egl. Leçon. ſup.

» qu'ils en faiſoient une raiſon d'état ; les petits, » par néceſſité, & parce qu'ils dépendoient des » grands..... les génies médiocres, pour s'at- » tirer la réputation & l'eſtime attachées à la » nouveauté ; les génies plus élevés, par crainte » de s'attirer la haine des novateurs, & d'être » en butte à leurs traits ; les amis entraînés par » leurs amis ; les proches gagnés par leurs pro- » ches ; le peuple ſans autre raiſon que la mode, » & parce que tout le monde alloit là ; chacun » pour ſatisfaire ſa paſſion (1). »

D. Mais, peut-on croire que tout un peuple tombe dans le ſchiſme ?

R. « Souvent les hérétiques & les ſchiſmatiques, dit Boſſuet, ſembleront imiter l'Egliſe en ſe multipliant comme elle, & occupant des peuples entiers..... Bien plus, en durant long-temps, ils paroîtront imiter auſſi la ſtabilité de l'Egliſe, & pouvoir ſe promettre, comme elle, une éternelle durée..... Mais l'illuſion eſt toujours aiſée à reconnoître & à diſſiper, il n'y a qu'à ramener toutes ſes ſectes à leur origine..... Le point de la rupture demeurera toujours, pour ainſi dire, ſanglant..... Et ce caractere de nouveauté que toutes les ſectes ſéparées porteront toujours ſur leur front, ſans que cette empreinte ſe puiſſe effacer, les rendra toujours reconnoiſſables (2). »

D. Il eſt donc aiſé de reconnoître le ſchiſme des conſtitutionnels ?

R. Oui : quelque nombreux & quelque étendu qu'il ſoit, on n'aura dans tous les temps & dans tous les lieux qu'à le ramener à ſon origine, & qu'à lui appliquer les marques de l'Egliſe dans ce mo-

(1) Bourd. Serm. ſur la Religion, 1er. vol. du Carême.
(2) Premiere Inſt. des Prom. de l'Egliſe.

ment là. Son origine eſt un Evêque, qui, ſans Evêché, ſans miſſion de l'Egliſe, mais par ordre de l'autorité civile, a envoyé en 1791 des Evêques dans toute la France; c'eſt là ſon origine & la ſource de l'autorité des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ſur les peuples qu'ils gouvernent.

D. Mais les Curés & les Vicaires qui, avant leur ſerment, ſe trouvoient placés par de légitimes Evêques, ne viennent ils pas d'une bonne ſource?

R. Ils venoient d'une bonne ſource; mais en ſe ſéparant de leur Evêque légitime & du Pape, ils ont rompu les canaux qui leur portoient les grâces & les pouvoirs de cette bonne ſource, & en s'attachant à de faux Evêques, ils ont été puiſer à des fontaines ſans eau, & *à un puits d'où ne peut ſortir que la mort* (1).

D. Comment les Curés & les Vicaires non-aſſermentés nous prouvent-ils qu'ils ſont des Miniſtres de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, quoiqu'ils ſoient remplacés?

R. « La premiere preuve que l'on appartient » à l'Egliſe catholique, dit St. Optat, c'eſt de » communiquer avec la chaire de St. Pierre, » (c'eſt-à-dire, avec le Pape,) & parce que nous » montrons que nous l'avons cette preuve, (nous » qui n'avons pas juré,) nous montrons que » nous avons toutes les autres (2). »

D. D'où vient donc que l'on met tous les jours de nouveaux ouvrages entre nos mains pour nous prouver que les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ne ſont pas ſchiſmatiques (3)?

R. Parce qu'il arrive, dans ce temps-ci, ce qui arrivoit du temps de la réforme des Proteſtans;

(1) Pſal. 54, 24. (2) Cout. parm. lib. 1. (3) Nouvelle Lettre des Evêques conſtitutionnels au Pape.

ſavoir, « que ceux qui ont pris le deſſein d'établir ces » nouveautés.... ont cru qu'ils devoient faire de gros » volumes où ils n'omiſſent rien de tout ce qui » pourroit renverſer la foi catholique. Mais ces » ouvrages même, remplis d'héréſies groſſieres, » auroient eu peu de force pour corrompre l'eſ- » prit des fidelles, s'ils n'avoient auparavant été » trompés & ſurpris par un grand nombre de libel- » les (contre les vrais Miniſtres de l'Egliſe), qui, » ſous l'apparence de piété, ont inſpiré l'erreur » à quantité de perſonnes ſimples qui ne ſe dé- » fioient de rien (1). »

D. Mais il y a parmi les Eccléſiaſtiques conſtitutionnels tant de ſaints perſonnages éclairés d'ailleurs qui ſoutiennent la même doctrine; quel intérêt auroient-ils à ſoutenir l'erreur ?

R. 1°. « Prouvez d'abord, dit St. Auguſtin, » qu'ils ſont Catholiques, & puis vous prouverez » qu'ils ſont ſaints. »

2°. « C'eſt une choſe aſſez naturelle à chacun, dit St. Cyprien, de défendre ſa conduite; & ceux qui ſont convaincus de faire des choſes qui ne ſont pas permiſes, n'en demeurent pas aiſément d'accord. Ce qui m'étonne, continue ce Saint, ce qui doit exciter l'indignation de tout le monde, c'eſt de voir que des Chrétiens (nous pouvons ajouter des Prêtres) favoriſent des Antechriſt, & qui violant la foi & trahiſſant l'Egliſe, ils la combattent juſques dans ſon enceinte (2). »

D. Que doivent donc répondre les Catholiques à toutes les raiſons des Eccléſiaſtiques conſtitutionnels ?

R. La réponſe qu'on doit leur faire, la voici.

(1) Catéch. du Concil. de Tren. Préfac. (2) Epiſt. ad Magn. 75.

1°. Vous vous êtes séparés de votre Evêque légitime ; vous vous êtes donnés un faux Evêque ; vous vous êtes séparés du Pape, Vicaire de Jesus-Christ sur la terre & le Chef de toute son Eglise ; je vous le prouve évidemment par votre conduite & par votre serment ; vous êtes donc schismatiques. Hors de l'Eglise point de salut.

L'on se sépare de l'Eglise de deux façons, dit Bossuet, & d'une maniere bien plus sensible lorsque les peuples se font un nouvel ordre de Pasteurs qui viennent d'eux-mêmes, & qui en s'ingérant dans le saint ministere, sans *pouvoir nommer leurs prédécesseurs*, se voient contraints, pour sauver leur entreprise, de se dire suscités de Dieu d'une façon extraordinaire..... ceux-là font donc manifestement une rupture à l'Eglise (1).

2°. Les Evêques de France vous condamnent par leurs Mandemens, le Pape vous condamne par deux Brefs, tous les autres Evêques du monde vous condamnent par leur silence, aucun ne vient prendre votre défense. Je crois : *credo* : je crois, comme je l'ai promis dans mon Baptême, *une Sainte Eglise catholique & apostolique*, dans laquelle je veux vivre & mourir. *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise*, dit Jesus-Christ, *qu'il soit comme un Païen & un Publicain* (2).

D. Mais le Pape & les Evêques du monde entier ne peuvent-ils pas se tromper sur les questions présentes ?

R. Non ; & quand cela seroit possible, vous dirai-je, comme Saint Chrysostome le disoit aux Quartodecimains schismatiques, pour ne pas vouloir célébrer la Pâque le même jour que l'Eglise, ce qui certainement étoit un point de pure

(1) Inst. sur les Prom. de l'Egl. (2) Matth. 18, ℣ 17.

discipline. « Quand l'Eglise s'y tromperoit quelque fois, il seroit toujours plus avantageux de se tromper avec l'Eglise universelle, que de contester sans fin, & de former des schismes (1). »

D. Que doit-on répondre à ces personnes qui nous répetent tous les jours qu'elles ne cherchent & ne désirent que la paix; qu'elles ne voient point que les Ecclésiastiques constitutionnels aient rien changé à l'Evangile, aux Sacremens; au *Credo*; qu'elles sont innocentes des troubles qui désolent l'Eglise; qu'elles sont de bonne foi; que si, après après toutes ces raisons, les Ecclésiastiques constitutionnels se trompent, elles ne répondront pas de leur conduite devant le Seigneur?

R. L'on doit répondre aux personnes qui tiennent ces discours, & une infinité d'autres semblables:

1°. Que si elles cherchoient la paix avec sincerité, elles ne s'attacheroient point à ces hommes *qui, après avoir dit*: nous sommes *en paix* & *en sûreté*, se *trouveront surpris tout d'un coup*, dit Saint Paul, *par une ruine imprévue... sans qu'il leur reste aucun moyen de se sauver* (2); mais elles resteroient dans cette Eglise où Jesus-Christ donne sa paix *d'une autre maniere que le monde ne la donne* (3).

2°. Que si ces personnes prétendent que les Ecclésiastiques constitutionnels ont « le même » Dieu pour pere, le même fils pour Christ & le » même Saint Esprit », elles ne peuvent nier qu'ils n'ont plus *la même Eglise pour mere*, ni par conséquent le même symbole que nous, dit Saint Cyprien. « Ainsi lorsqu'ils disent: je crois la rémis-

(1) Tom. de l'Unité de l'Egl. par. 2, c. 5. (2) 1. Thess. 5, ℣. 3. (3) Joan. 14, ℣. 27.

» sion des péchés & la vie éternelle par la sainte » Eglise, ils mentent, continue ce Pere, puis- » que l'Eglise n'est point parmi eux. Lors donc » que ces personnes assurent que ces Prêtres » reconnoissent le même Dieu pour pere, le » même Christ pour fils & le même Saint Esprit » que nous, cela ne leur peut servir de rien (1). »

3°. Que l'on n'est point innocent des troubles qui désolent l'Eglise de Jesus-Christ, lorsque l'on persécute ses ministres, ou que l'on s'unit à leurs persécuteurs. *Je laverai mes mains dans la compagnie des innocens*, dit le Prophete, & avec eux, *je me tiendrai, Seigneur, autour de vos autels.* (2).

4°. Que dans l'Eglise de Dieu l'on ne peut être de bonne foi lorsque l'on se sépare d'un Curé & d'un Evêque qui nous ont été envoyés par l'Eglise, & qu'au mépris de leur autorité, l'on s'attache à un Curé & à un Evêque intrus qui n'ont d'autre titre à leur ministere que celui que leur donne une autorité séculiere. *Cela n'a pas été ainsi dès le commencement*, disoit Jesus-Christ (3).

5°. Enfin, que Jesus-Christ nous a prédit *que plusieurs viendront sous son nom.... qu'il s'élevera un grand nombre de faux Prophetes qui séduiront beaucoup de personnes....* mais que *celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin* (4): car *si un aveugle conduit un autre aveugle, tous les deux tomberont dans le fossé* (5).

(1) Ep. ad Mag. 77. (2) Psal. 25, ℣. 6. (3) Matth. 19, ℣. 8. (4) Matth. 24, ℣. 5, 11, 13. (5) Matth. 15, ℣. 14.

FIN.